

vaillant catholique y acclamait surtout l'action sociale de l'Eucharistie, et il nous est bien permis de noter que c'est là une thèse toute augustinienne : " Les saints Pères se sont généralement bornés à exposer les merveilles que la Sainte Eucharistie opère dans l'âme chrétienne. Saint Augustin seul, avec son regard d'aigle, a saisi l'influence sociale du Saint Sacrement. Il l'appelle le signe de l'unité et le lien de la charité. *O sacramentum pietatis, o signum unitatis, o vinculum charitatis*. Ceux qui persévèrent dans la fraction du pain forment la société même des saints, où règne la paix, dans une pleine et parfaite unité : *societas ipsa sanctorum, ubi pax erit et unitas plena atque perfecta*." (In Joan. tract. XXVI.)

A nous donc d'étendre, par une action incessante, l'influence sociale de l'Eucharistie. Malgré des résistances assez tenaces, la voix du Pape est écoutée de plus en plus ; les âmes ont tressailli ; la voie est ouverte : nous reverrons les beaux jours du christianisme naissant.

L'un des moyens les plus efficaces de procurer le règne social de l'Eucharistie est sans contredit d'établir la pratique de la communion fréquente et quotidienne dans les collèges et Séminaires. Cette institution est-elle possible ? Est-elle heureuse ?

L'*Ami du Clergé*, du 21 mai dernier, a donné à cette question une réponse complète et apostolique, qui cadre bien avec la pensée du Saint-Père et l'esprit de l'Eglise.

Deux doctrines défectueuses, explique l'auteur, se sont emparées des maîtres ecclésiastiques. On s'est habitué à considérer l'Eucharistie, tantôt comme une *récompense*, tantôt comme un *remède*, tandis qu'elle n'est " ni l'un ni l'autre, au moins exclusivement et en thèse générale." L'Eucharistie est simplement, d'après son institution et la pratique primitive, une *nourriture*, " nourriture spirituelle, instituée pour l'alimentation normale, donc aussi fréquente et régulière que possible, de la vie chrétienne à toutes ses étapes, depuis les âmes les plus parfaites, jusqu'aux plus humbles, aux plus simples, aux plus frustes. D'où il résulte que, sauf raisons contraires prohibantes, il faudra multiplier les communions. *Les présomptions sont renversées : c'est la communion qui doit être la règle, alors qu'autrefois elle était plutôt une exception ; la présomption est donc pour la fréquence, jusqu'à preuve contraire d'indignité, de maladie, ou de raisons particulières suffisantes.*"